

BonSens envisage une nouvelle plainte contre les parlementaires votant la prolongation du pass sanitaire



[Source : francesoir.fr]

[Photo : *L'Assemblée nationale, le 19 octobre 2021, lors de la manifestation pendant les débats sur la prolongation du passe sanitaire.* F. Froger / D6]

Auteur(s) : FranceSoir

En parallèle de la plainte criminelle contre les membres de la Commission mixte paritaire pour crime contre l'humanité, génocide, association de malfaiteurs, complicité de crimes et pour avoir attenté à la vie d'autrui par l'emploi ou l'administration de substances de nature à entraîner la mort, l'association BonSens.org nous informe ce jour qu'elle envisagerait de déposer le même type de plainte criminelle contre les parlementaires qui voteraient la loi sur la prolongation du passe sanitaire.

L'association BonSens considère « que les parlementaires sont aujourd'hui bien informés du nombre impressionnant de victimes d'effets indésirables graves des produits qualifiés de « vaccins », et qu'en continuant de voter pour la prolongation du passe sanitaire, ils contribueront à conduire des centaines de personnes à prendre des risques dont certains peuvent être fatals, surtout des jeunes très peu touchés par l'épidémie, qui seront conduits à se faire « vacciner » uniquement pour faire des études ou aller au restaurant. »... De ce fait, ces parlementaires pourraient, selon l'association, « être poursuivis par la suite, pour avoir contribué à ce que certains n'hésitent pas à qualifier de génocide ou crime contre la population. De nombreuses personnes désireuses de déposer une telle plainte, se sont déjà manifestées auprès de l'association BonSens.org.

Ils étaient très jeunes et s'appelaient Maxime, Sofia, Paul...

Leur point commun est d'avoir cédé à la pression vaccinale pour retrouver leur « vie d'avant ». Cette vie, ils l'ont perdu, subitement, terriblement... Quelque temps après avoir subi une injection expérimentale. Évidemment, au plus haut niveau, on avance avec assurance qu', il n'y a officiellement pas de liens établis avec l'injection.

Voir aussi : Olivier Véran et les chiffres de l'ANSM : Eric Verhaeghe

met le ministre au défi de la vérité

Cependant, parce que ces jeunes n'avaient aucun antécédent de santé, le lien avec l'injection ne peut pas être écarté. La base de la pharmacovigilance entraîne qu'un effet suspecté doit être déclaré.

Et puis il y a toutes ces très jeunes victimes de myocardites et de péricardites, Mathieu, Quentin et tous les autres, dont on ne sait s'ils garderont des séquelles – les muscles cardiaques touchés ne se régénérant pas – et pour lesquelles le lien avec l'injection est établi depuis déjà des mois par la *Food and Drug Administration* (FDA), l'Agence européenne du médicament (EMA), , l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM)

L'association BonSens.org informe qu'alertée par ses adhérents et l'actualité de la pharmacovigilance, montrant des taux de déclarations hors normes d'effets indésirables graves après injection de produits expérimentaux par rapport aux vaccins classiques, elle s'est rapidement positionnée sur ce qui se passait et a écrit au président de la République pour demander un moratoire sur la vaccination.

Mais voilà, il y a eu l'obligation vaccinale des soignants (et autres professionnels) et le passe sanitaire avec la loi du 5 août 2021.

L'association déclare :

« des sénateurs et députés ont voté une loi obligeant des personnels de santé à participer à un essai clinique pour pouvoir continuer de travailler, et contraignant également la population pour qu'elle en fasse de même avec l'imposition du Passe sanitaire, oubliant tout principe de précaution avec des traitements nouveaux expérimentaux montrant des niveaux de pharmacovigilance d'une ampleur jamais vue. Et vu qu'il n'y a officiellement pas de liens établis avec l'injection malgré le non antécédents de problèmes de santé, notamment chez des jeunes faisant l'objet de déclaration d'effets indésirables graves, voire de décès, nous sommes dans le champ de ce qui est communément appelé la « preuve diabolique ».»

Très active, l'association a, à plusieurs reprises, averti les parlementaires des informations erronées dont ils disposaient, et ce par voie de courrier recommandé et par mail.

Voir aussi : L'association BonSens avertit les parlementaires sur les conséquences d'un vote en faveur de l'obligation vaccinale et du passe

Suite au vote de fin juillet, BonSens.org a donc décidé dans un premier temps de porter plainte contre les parlementaires ayant participé au vote de cette

loi en commission paritaire.

Aujourd'hui elle décide d'aller plus loin, et pour les mêmes motifs, elle nous annonce également déposer des plaintes contre tous les parlementaires qui voteraient pour la prolongation du passe sanitaire. À cet effet, elle explique que « finalement, ce passe sanitaire est comparable à l'obligation vaccinale des soignants. Cela s'apparenterait à une complicité de tentative d'empoisonnement, puisque c'est une obligation vaccinale déguisée ».

L'association BonSens demande des réponses de la part d'un des piliers de la démocratie, la justice indépendante du pouvoir exécutif et du parlement, car pour elle « se posent aujourd'hui des questions très graves au sein de notre « démocratie » française ».

Elle précise :

« Au regard de l'article 26 de notre constitution dans sa rédaction de 1995 et surtout des affaires criminelles TOUVIER, BARBIE et PAPON, est-ce que dans un avenir proche, les magistrats ne pourraient pas juger notamment pour crime contre l'humanité, génocide, association de malfaiteurs, complicité de crimes pour avoir attenté à la vie d'autrui par l'emploi ou l'administration de substances de nature à entraîner la mort, les actes inexcusables et d'une particulière gravité des parlementaires ayant :

- Voté en faveur de la loi du 5 août 2021 obligeant les soignants à participer à des essais cliniques d'une nouvelle technologie génique soit disant préventive afin d'obtenir l'autorisation de travailler pour nourrir leur famille ?
- Voté en faveur d'une loi sur le passe sanitaire imposant une pression psychologique grave sur une population fragilisée et non informée , notamment sur nos enfants afin de les obliger à participer à des essais cliniques de cette nouvelle technologie génique soit disant préventive pour avoir l'autorisation notamment de se déplacer ou de participer à des activités sociales (sport pour les enfants et les adultes, restaurants, cinémas etc ..)
- Voté en faveur d'une loi qui oblige les enfants à s'empoisonner avec des masques à l'école alors que de nombreuses études démontrent clairement leur inefficacité.

Les magistrats devront bientôt se prononcer au nom du Peuple français et non au nom des parlementaires qui ne sont que de passage ! ».

Du côté de BonSens, on assure être confiant en la capacité de la justice française à prendre en compte les informations mises à sa disposition.

Auteur(s) : FranceSoir